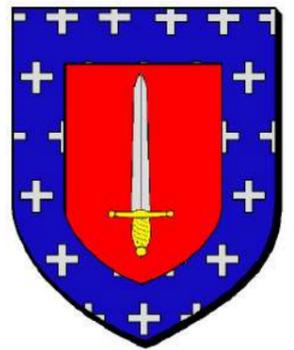


PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce document est réalisé en étroite collaboration avec les Personnes Publiques Associées (PPA) : les services de l'État, les Chambres consulaires, la Communauté d'Agglomération Sarreguemine Confluences, le Conseil Régional Grand Est, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement le Conseil Départemental de la Moselle, ainsi que le Schéma de Cohérence



HUNDLING

QU'EST-CE QUE LE PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document réglementaire de planification communal. C'est un outil qui permettra à la commune de Hundling de gérer et de maîtriser l'aménagement de son territoire, en planifiant son développement pour les 12 prochaines années. Le PLU est un document de l'urbanisme qui détermine :

- Des zones constructibles et les façons d'y construire sa maison, ses bureaux ou son entreprise, en fonction des hauteurs ou de l'implantation sur le terrain,
- Des zones de protection et de mise en valeur des espaces naturels ou des surfaces destinées à l'agriculture.

POURQUOI ET COMMENT ÉLABORER UN PLU ?

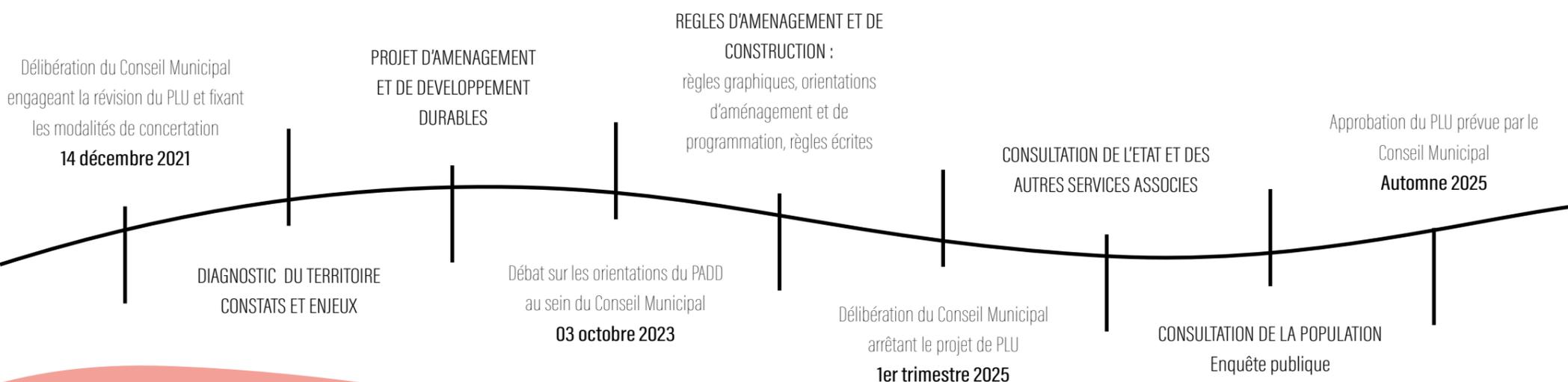
Pour accompagner le développement de notre territoire :

- **Habitat, économie, transport, environnement, loisirs, etc...** : Le PLU examine en détail tous les aspects de l'aménagement du territoire afin de bâtir le village de demain.
- **Nouvelles dynamiques législatives** : Des lois récentes comme les lois Grenelle ou ALUR offrent des outils mieux adaptés pour relever les défis actuels en matière de développement durable. Parmi les objectifs visés : réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la consommation foncière, préserver les continuités écologiques, et promouvoir les modes de déplacement actifs ainsi que les transports en commun.

C'est un dossier composé de plusieurs documents :

- **Le rapport de présentation** : il fournit un diagnostic complet du territoire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il expose le projet de la municipalité.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : elles traduisent les intentions de la collectivité pour l'aménagement d'un quartier ou d'un secteur spécifique.
- **Le règlement écrit et graphique** : il fixe les règles générales d'utilisation des sols.
- **Les annexes** : elles ont une fonction d'information et précisent les contraintes liées à l'urbanisation.

LES GRANDES ÉTAPES DE LA RÉVISION DU PLU



POURQUOI CELA ME CONCERNE ET COMMENT PARTICIPER ?

L'élaboration du PLU se fait en concertation avec les habitants. Pour cela, la municipalité s'engage à informer et échanger avec la population.

Informer grâce à différents modes de communication pour s'adapter au plus grand nombre :

- article dans le bulletin municipal,
- panneaux d'exposition en mairie.

Donner la parole et échanger au cours de la procédure :

- ouverture d'un registre de concertation disponible en mairie, permettant de recueillir vos remarques,
- organisation de réunions publiques.



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le P.A.D.D. définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

3 ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

1 PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE, ADAPTÉE AUX BESOINS DES HABITANTS, AFIN DE MAINTENIR ET RENOUVELER LA POPULATION

2 AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS EN POURSUIVANT LA MISE EN VALEUR DU VILLAGE ET EN ASSURANT LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE LOCAL

3 PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

2 Développer les mobilités douces

- Créer des liaisons entre les différentes entités de la commune, en remettant en état celles existantes et en renforçant le maillage avec les communes voisines

Maintenir les équipements sur la commune notamment l'école

Préserver et valoriser le patrimoine architectural

- En identifiant et mettant en valeur le patrimoine local
- En garantissant la qualité urbaine, architecturale et paysagère

Prendre en compte les risques et nuisances

- Inondation, lignes électriques, ...

Maintenir les équipements sur la commune notamment l'école

- Prendre en compte les risques et nuisances
- Inondation, lignes électriques, ...

Renforcer la sécurité

- Installer un système de vidéo protection

OBJECTIFS ET MOYENS :

1 Répondre aux besoins en termes de logements

- En proposant une offre de logements adaptée aux différentes populations attendues

Rénover le parc de logements existants

- En mettant en place des politiques de rénovation

Développer de façon maîtrisée et organisée le village

- En densifiant la zone urbaine
- En définissant un secteur d'implantation des constructions nouvelles
- En déterminant les objectifs de logements en accord avec les possibilités offertes par le SCoT
- En limitant l'étalement urbain
- En évitant le mitage

3 Modérer la consommation des terres agricoles et naturelles afin d'assurer la pérennité des surfaces agricoles et des exploitations

Préserver et mettre en valeur des espaces naturels "remarquables"

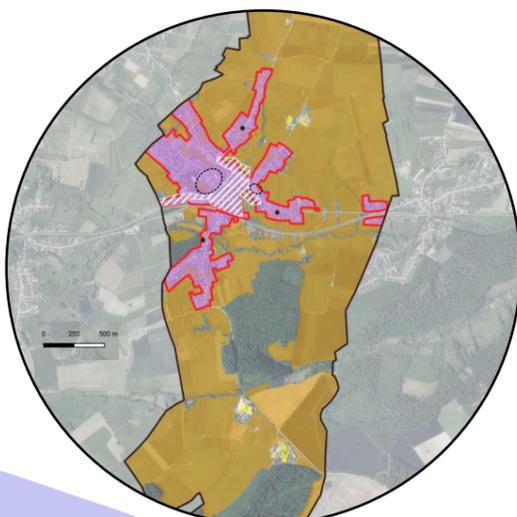
- En protégeant les espaces forestiers
- En interdisant les défrichements sur les espaces boisés remarquables
- En maintenant les espaces verts, les plantations et les jardins dans le village

Limitier les impacts de l'urbanisation sur la biodiversité et le paysage

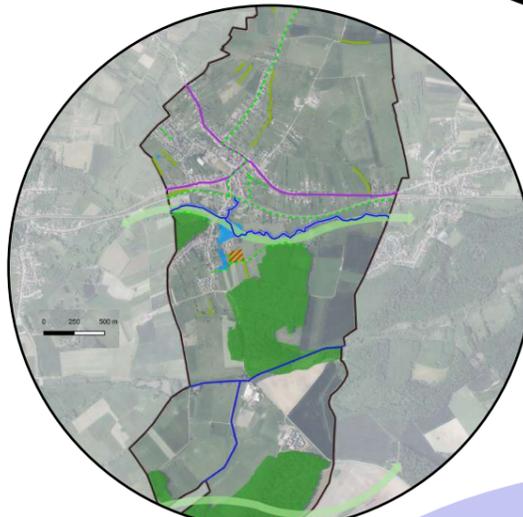
- En préservant et en diversifiant les différents types de formations végétales
- En prévoyant des plantations et des aménagements sur les zones où la continuité de la trame verte n'est plus assurée

Protéger la ressource en eau

- En obligeant l'infiltration des eaux pluviales



- ▭ Limite communale
- ▭ Zone urbaine à densifier
- ▨ Forme urbaine traditionnelle à préserver
- ▨ Tissu des commerces et services de proximité à conforter/densifier dans la zone urbaine
- ▭ Activité agricole à préserver
- ▭ Bâtiment agricole
- ▭ Pôle d'équipement à pérenniser
- ★ Patrimoine vernaculaire à protéger



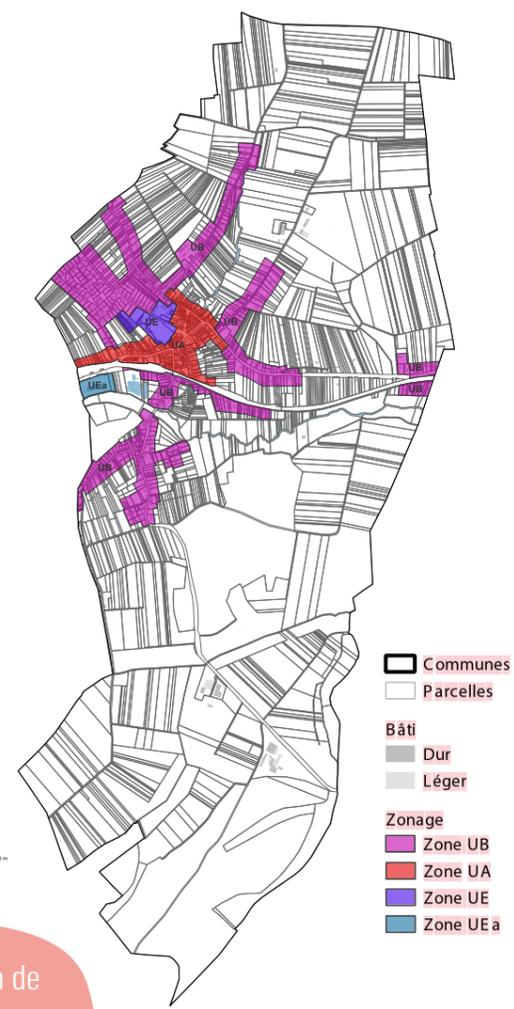
- ▭ Limite communale
- ▭ Espace boisé à protéger
- ▭ Arbre, haie, bosquet à protéger
- ▭ Continuité écologique à maintenir
- ▭ Corridor aquatique à préserver (Strichbach et sa ripisylve)
- ▭ Aléa inondation à prendre en compte
- ▭ Zone humide à protéger
- ▭ Secteur à enjeux pour le développement de l'habitat
- ▭ Cheminement piéton/cyclable à préserver
- ▭ Ligne de transport en commun à maintenir

LE RÈGLEMENT : Les différentes zones du PLU

Les zones urbaines sont dites «zones U».

Les zones urbaines comprennent les secteurs déjà urbanisés, où les équipements publics existants ou en cours de réalisation disposent de la capacité nécessaire pour desservir les futures constructions. Ces zones sont destinées à accueillir un développement urbain structuré et à optimiser l'utilisation des infrastructures disponibles.

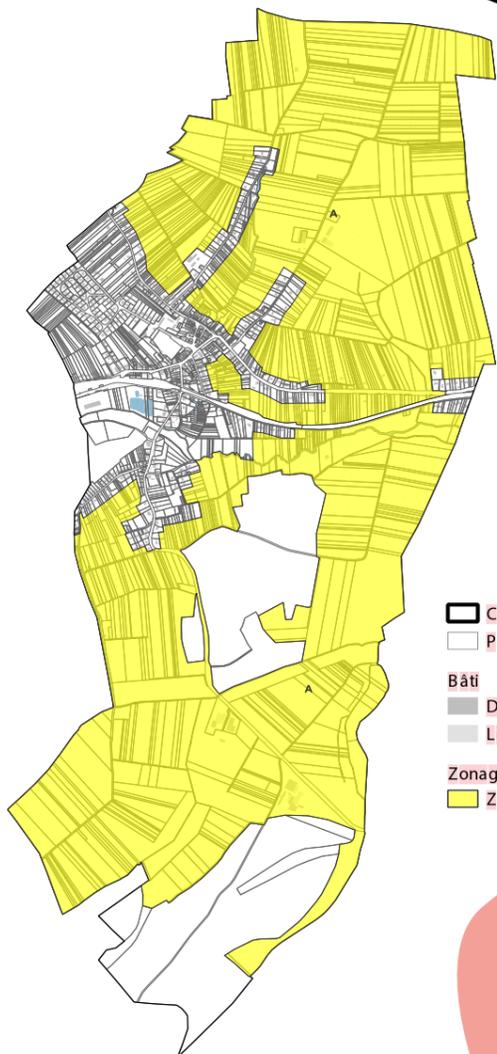
- UB:** zone urbaine à vocation mixte
- UA:** zone urbaine mixte
- UE:** zone urbaine d'équipement
- UE a:** zone urbaine d'équipement (nouveaux ateliers municipaux)



Les zones agricoles sont dite «zones A».

Les zones agricoles comprennent les secteurs à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique et économique. Ces terres, qu'elles soient équipées ou non d'infrastructures, sont essentielles à la production agricole, à la préservation de la biodiversité et au maintien des équilibres écologiques. Leur protection vise à éviter l'artificialisation des sols et à garantir un usage durable des terres agricoles.

A: zone agricole



Les zones à urbaniser sont dites «zones AU».

Les zones à urbaniser désignent les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Ces espaces sont identifiés dans le cadre du plan d'aménagement du territoire pour permettre le développement urbain, tout en respectant les objectifs de planification et de gestion durable du foncier.

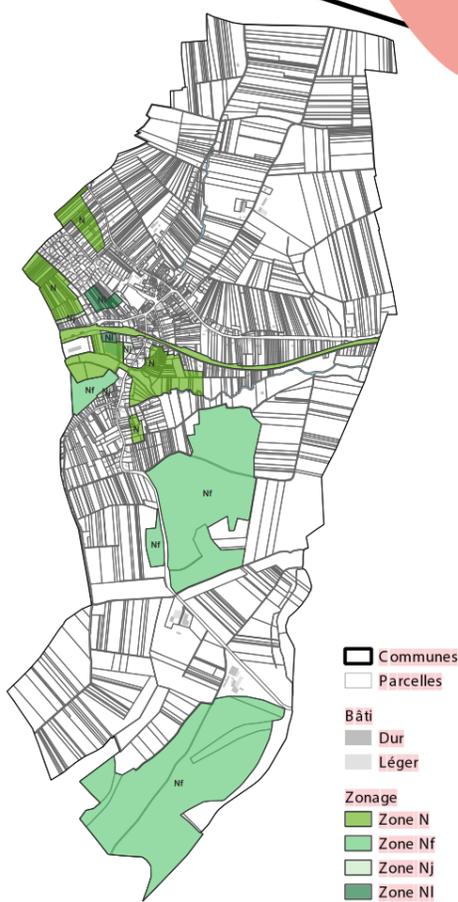
1AU : zone d'extension à vocation résidentielle



Les zones naturelles et forestières sont dites «zones N».

Les zones naturelles et forestières regroupent les secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Elles incluent également les zones nécessitant la préservation ou la restauration des ressources naturelles, ainsi que celles liées à l'exploitation forestière ou à la prévention des risques environnementaux.

- N:** zone naturelle
- Nf:** zone naturelle et forestière
- Nj:** secteur naturel de jardin
- Ni:** Sous-section de la zone naturelle



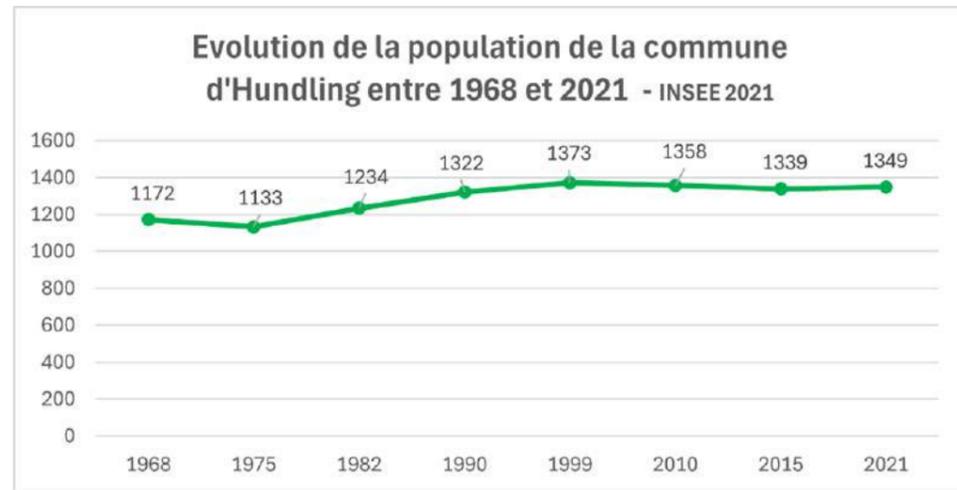
DIAGNOSTIC COMMUNAL :

Évolution démographique

Entre 1975 et 2021, la population a augmenté de 2,4% dans la Communauté d'Agglomération et de 4,5% en Moselle. Pendant cette période de 46 ans, la population d'Hundling a, elle, progressé de 18,4%.

Cependant, sur les 11 dernières années (2010-2021), la tendance est différente : la population d'Hundling reste stable avec une légère baisse de 0,77%, un phénomène similaire à celui observé en Moselle. En revanche, la Communauté d'Agglomération a connu une baisse de 4%.

Ces chiffres montrent que, après une période de forte croissance, la population d'Hundling se stabilise, contrairement à la tendance de déclin observée au niveau de l'agglomération



Analyse comparée de la répartition de la population par classe d'âge en 2021 - INSEE 2021



un indice de jeunesse en retrait

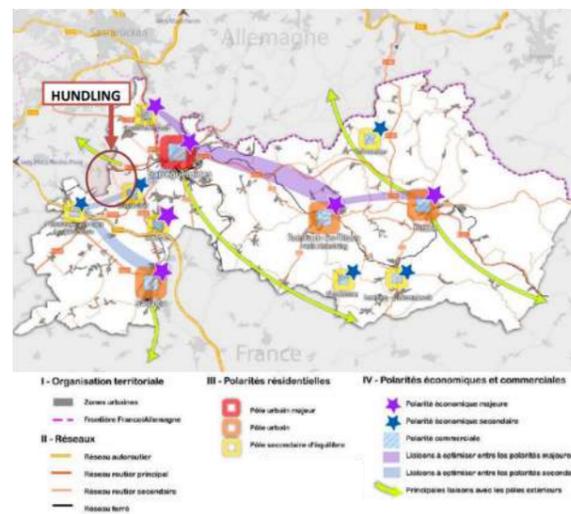
La répartition de la population par classe d'âge à Hundling est globalement similaire à celle de Sarreguemines, de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) et du département de la Moselle. Cependant, l'indice de jeunesse de la commune est de 0,69, ce qui signifie qu'il y a 69 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans. Cet indice reflète une population légèrement plus vieillissante que la moyenne nationale, qui se situe à 0,89. Cette tendance pourrait souligner des enjeux liés au vieillissement démographique et à la gestion des services pour les seniors dans la commune.

Les Mobilités à Hundling :

La commune d'Hundling, dispose de quelques infrastructures routières essentielles qui la relie aux principales villes environnantes, mais reste relativement limitée en termes de réseau de transport.

La D910, qui traverse la commune d'est en ouest, est la voie principale. Elle relie Hundling à Sarreguemines, située à l'est, et à Sarrelouis en Allemagne via la N61, facilitant ainsi les connexions internationales. À l'ouest, la D910 permet de rejoindre Saint-Avold et Metz, deux villes importantes de la région, ce qui constitue un axe stratégique pour les trajets vers le reste du département et au-delà. En direction du sud, la D174M relie Hundling à Woustviller et permet d'accéder à l'autoroute A4 (Metz - Strasbourg). Cette autoroute est un axe majeur qui offre des liaisons rapides vers des grandes agglomérations comme Metz, Nancy, et Strasbourg, facilitant les déplacements à plus grande échelle.

L'amélioration de l'accessibilité et des modes de transport alternatifs (transports publics, pistes cyclables, etc.) pourrait donc être un axe de développement important pour Hundling, afin de répondre aux besoins de mobilité de sa population tout en favorisant un environnement plus durable et connecté.



Patrimoine :

L'église Saint-Jacques-le-Majeur d'Hundling est un exemple remarquable de l'architecture néo-gothique, avec son portail imposant en pierre et ses vitraux étroits et élancés, qui illuminent l'intérieur d'une lumière tamisée et colorée. Ce bâtiment, emblématique du patrimoine local, témoigne de l'élégance et de la finesse du style gothique du XIXe siècle.



Espace public et cadre végétal :

Bien que Hundling ne dispose pas de parc communal, la commune offre un cadre verdoyant agréable grâce à ses espaces naturels. Les forêts des lieux-dits Kellwald et Rebenwald, situées sur le territoire communal, constituent des zones boisées importantes, offrant aux habitants des espaces propices à la promenade, à la détente et à la découverte de la nature. Ces forêts, riches en biodiversité, sont des lieux privilégiés pour les amoureux de la nature et les randonneurs.

En outre, un petit espace arboré se trouve à proximité de la statue de la Vierge, Rue du Vieux Moulin, apportant une touche de verdure dans le cœur du village. Bien que l'absence de parc public dédié limite les possibilités de loisirs en plein air, ces espaces naturels contribuent à la qualité de vie à Hundling, en offrant des lieux de calme et de ressourcement pour les résidents.

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :



1

Quartier résidentiel à Hundling

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), cette zone de 0,55 hectare permettra la construction d'environ 10 logements, avec une diversité d'habitats individuels et groupés. L'objectif est de créer un quartier harmonieux, intégrant un cadre de vie agréable et une mixité sociale. Un espace public végétalisé et la possibilité d'intégrer un équipement viendront enrichir cet environnement.

L'accès se fera par une voie à sens unique reliant la rue Maréchal de Lattre à la place du Général de Gaulle. Cette voirie sera aménagée en zone de rencontre pour favoriser la cohabitation entre piétons, cyclistes et véhicules. Deux placettes végétalisées marqueront les entrées et sorties du quartier, offrant des espaces de respiration et de convivialité. Le stationnement sera intégré aux parcelles et à un parking proche des placettes. Une noue paysagère sera aménagée pour assurer une gestion écologique des eaux pluviales.

Le projet met l'accent sur la qualité environnementale avec l'encouragement aux énergies renouvelables, la récupération des eaux et la facilitation du tri et du compostage. L'architecture s'intégrera au bâti existant, avec des constructions limitées à un rez-de-chaussée pour préserver l'harmonie du village.

Ce projet, prévu à court ou moyen terme, vise à développer un quartier à taille humaine, respectueux de l'environnement et en cohérence avec l'identité de Hundling.

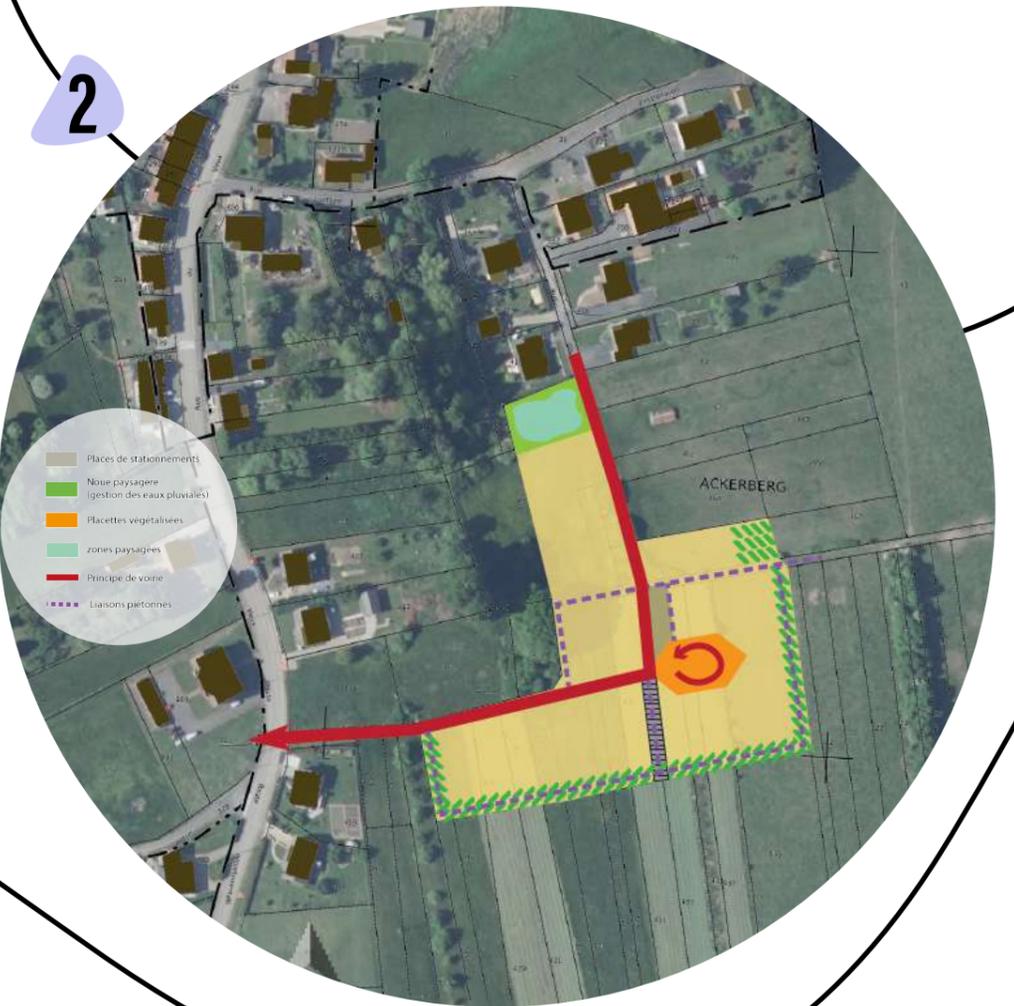
Quartier résidentiel à Hundling

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), cette zone de 1,36 hectare accueillera environ 21 logements, alliant habitats individuels, intermédiaires et collectifs. L'objectif est de proposer un cadre de vie agréable et diversifié, favorisant la mixité sociale et fonctionnelle. L'aménagement prévoit également un espace public végétalisé, offrant un lieu de rencontre et de convivialité pour les habitants, ainsi que la possibilité d'intégrer un équipement public.

L'accès se fera par la rue de la Fontaine et la rue du Vieux Moulin, avec une voirie adaptée et un stationnement réparti entre les parcelles et une placette centrale. Une transition paysagère permettra de relier les cheminements piétons existants aux nouveaux itinéraires créés, facilitant ainsi les déplacements doux et sécurisés au sein du quartier.

L'accent est mis sur la qualité environnementale avec le recours aux énergies renouvelables, une gestion durable des eaux pluviales et l'intégration de solutions de tri et de compostage. Une attention particulière sera portée à l'architecture pour assurer une harmonie avec le bâti existant, avec des hauteurs limitées à R+1 afin de préserver le caractère du village.

Ce projet, prévu à court ou moyen terme, s'inscrit dans une démarche de développement durable et équilibré pour Hundling, en conciliant cadre de vie de qualité et respect de l'environnement.



2

LA BAISSÉ PROGRESSIVE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS

OBJECTIF : ZAN 2050

2011 - 2021
2,4 ha de consommation

2021 - 2031
1,2 ha de consommation

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

Le ZAN est un principe visant à limiter l'extension des zones urbanisées pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il impose de compenser toute nouvelle artificialisation du sol par une renaturation équivalente, afin de préserver la biodiversité et lutter contre l'étalement urbain. Ce concept est inscrit dans la loi Climat et Résilience de 2021.